

REGLEMENT INTERIEUR ACTION JEUNES

Saison 2021/2022

Action Jeune accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans et propose tous au long de l'année, des accueils libres et les activités suivantes :

- culturelles (exposition, initiation a différents stages, musés...)
- Sportives (tournois, accrobranche, initiation a de multi activités...).
- De l'événementielle (spectacles, manifestation, cérémonies;)
- De loisirs (Laser-Game, Escape Game, parc d'attractions;)
- Des ateliers créatifs (customisation d'objet insolite, fresque participative;)
- Des stages (équitation, Street art)
- Des soirées à thème (apéro jeux, ciné-débat...).
- Des séjours d'été et des week-ends découverts.

ARTICLE 1 :

Chaque jeune est tenu au respect des règles qui régissent la vie en collectivité :

- Le respect des animateurs, et de l'autre.
- Le respect du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- Le respect des règles de fonctionnement de la structure et du déroulement des activités dans leurs ensembles. (Présences et respect des horaires).
- Le respect des règles de sécurité et sanitaires.
- Lors des sorties les repas sont à la charge des participants (sauf indication contraire).
- Lors des sorties, la consommation de cigarettes, d'alcool et/ou de produit stupéfiant est interdit.
- Les jeunes ne peuvent quitter l'activité extérieure et repartir qu'une fois celle-ci terminée est le groupe de retour à Épinay-sous-Sénart.

**Le non-respect de ces consignes peut entraîner le renvoi du jeune.
L'interdiction de participer aux activités.
Les sanctions seront appropriées selon la gravité des faits.**

ARTICLE 2 :

La responsabilité de la commune à l'égard des jeunes accueillis, s'exerce exclusivement lors de leur présence à l'intérieur des locaux. À l'extérieur seulement dans le cadre d'activités encadrées par les animateurs et intervenant, pour lesquels les jeunes ce se sont engagés à participer.

Les trajets : la circulation pour se rendre à la structure ou la quitter relèvent exclusivement de la responsabilité des parents.

ARTICLE 3 :

Pour fréquenter et participer aux activités, les jeunes doivent s'inscrire :

- Remplir la fiche de renseignement signée par les parents, y **joindre une copie des vaccinations à jour**.

- Pour participer aux activités du programme, il faudra s'acquitter du montant de l'adhésion s'élevant à 5,00 €.

- S'acquitter du paiement de la sortie ou du séjour, et rendre l'autorisation parentale au service jeunesse.

(Attention, dans le cadre des lois mises en vigueur dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le pass sanitaire sera demandé).

(Le service jeunesse se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions aux sorties en fonction de la demande).

- Fournir un certificat médical et un brevet de natation (quand il sera demandé).

- Rendre le règlement intérieur signé par les parents et par les jeunes portant la mention « lu et approuvé ».

-Pour toute demande de remboursement **fournir impérativement un justificatif d'absence et rendre le talon de paiement.**

ARTICLE 4 :

La tarification de chaque sortie s'appliquera en fonction du quotient familial mairie.

0-300	300-450	450-600	600-800	800-1000	1000-1150	1150-1350	1350 +	
1	2	3	4	5	6	7	8	SQ

Pour faire calculer votre quotient familial mairie, vous devez nous fournir :

-Attestation allocation familiale

-Dernière quittance de loyer (pour les locataires)

-La taxe foncière (pour les propriétaires)

-Dernière fiche de salaire

-Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

En cas d'absence du quotient familial, le jeune se verra payer la sortie au montant indiqué SQ (sans quotient).

Date et signature des parents

Nom et signature du jeune

Avec la mention « lu et approuvé »